

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_260909_070

portant sur

VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ À L'ASSURANCE D'UN TIERS À LA SUITE DE LA CHUTE D'UN ARBRE SUR UN ABRI DE JARDIN

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 16°,

VU la délibération n°CM_260413_03 du Conseil municipal du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT que lors d'un épisode de rafales de vent d'une intensité exceptionnelle, tempête Nils, un arbre, situé sur le territoire communal, s'est sectionné au niveau de sa base avant de tomber sur la toiture d'un abri de jardin situé sur la propriété de Madame BAURIN au 193 rue des Chardonnerais, route de Vinas à Fozières,

CONSIDÉRANT que les constatations réalisées après l'évènement ont mis en évidence que l'arbre concerné présentait un état de pourriture au niveau de sa base,

CONSIDÉRANT la réclamation émanant de la société d'assurance BPCE Assurances IARD, assureur du tiers, reçue par la collectivité le 6 juillet 2026, d'un montant de six-cent-soixante euros Toutes Taxes Comprises (660,00 € TTC),

CONSIDÉRANT que l'assurance de la commune de Lodève ne prend pas en charge les réparations inférieures à la franchise contractuelle d'un montant de dix-mille euros (10 000 €),

CONSIDÉRANT qu'il revient donc au Maire, au regard de la responsabilité incombant à la Commune, de procéder au paiement de la somme de six-cent-soixante euros Toutes Taxes Comprises (660,00 € TTC), au titre de la réparation du préjudice subi par Madame BAURIN,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De procéder au paiement de six-cent-soixante euros Toutes Taxes Comprises (660,00 € TTC) à la société d'assurance BPCE Assurances IARD, au titre du préjudice subi par Madame BAURIN. Les coordonnées bancaires sont mentionnées dans la lettre de réclamation de la société d'assurance BPCE Assurance IARD,

- **ARTICLE 2** : De préciser que la dépense est inscrite au budget principal,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260909-lmc126794-AR-1-
1

Fait à Lodève, le neuf septembre deux mille vingt-six,

Date de télétransmission : 09/09/26
Date de publication : 14/09/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Maire
Claude LAATEB



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.